



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-307

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis

75-2016-12-05-010 - 2016-12-05 Arrêté de délégation marchés (2 pages) Page 3

Conseil supérieur de la magistrature

75-2016-11-15-027 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PREMIER PRÉSIDENT AU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE EN
MATIÈRE DE VACATIONS. (1 page) Page 6

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2016-12-01-012 - Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts des
entreprises de PARIS 10ème SUD (3 pages) Page 8

75-2016-12-05-009 - Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts des
entreprises de PARIS 16ème Auteuil (3 pages) Page 12

75-2016-12-01-014 - Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts des
entreprises de PARIS 16ème Chaillot (3 pages) Page 16

75-2016-12-01-013 - Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts des
entreprises de PARIS 1er (4 pages) Page 20

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux
universitaires Paris Seine-Saint-Denis

75-2016-12-05-010

2016-12-05 Arrêté de délégation marchés

**Arrêté de délégation de signature de tous les actes relatifs
à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics**

Arrêté n° 2016-043

Le directeur du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis »,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et D. 6143-33,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2011 relatif aux procédures administratives, budgétaires et financières de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté directorial n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance-publique – hôpitaux de Paris, en matière de marchés publics,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric ESPENEL, adjoint au directeur du Groupe Hospitalier, directeur de l'hôpital Avicenne, en vue de signer au nom de M. Didier FRANDJI, directeur du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis » tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés passés selon les procédures énoncées à l'article 3, paragraphe F, de l'arrêté directorial du 4 mai 2016 susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MARTINEZ, Adjoint des cadres hospitaliers, responsable de la cellule des marchés, en vue de signer, au nom du directeur,

- les actes nécessaires à la préparation des marchés publics, tels que définis au paragraphe A de l'article 2 de l'arrêté directorial du 4 mai 2016 susvisé
- les actes nécessaires à la passation des marchés, tels que définis au paragraphe B de l'article 2 de l'arrêté directorial du 4 mai 2016 susvisé, à l'exclusion de la signature et la notification des marchés, et des décisions d'adhésion à des centrales d'achat ou à des groupements de commande et la signature des actes relatifs à ces adhésions,
- les actes nécessaires à l'exécution des marchés, tels que définis aux alinéas 6°, 7°, 8°, 10° et 12° du paragraphe C de l'article 2 de l'arrêté directorial du 4 mai 2016 susvisé

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée dans le champ de leurs compétences, en vue de signer, au nom du directeur, les actes nécessaires à l'exécution des marchés, tels que définis aux alinéas 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 9°, 11°, 13° et 14° du paragraphe C de l'article 2 de l'arrêté directorial du 4 mai 2016 susvisé, à

- Mme Aline COUDRAY, directrice des services économiques et logistiques,
- M. Jacques SULBERT, directeur des investissements et de la maintenance,
- M. Dominique TROUVE, directeur des systèmes d'information.

En cas d'absence de Mme Aline COUDRAY, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc LAZARDEUX, attaché d'administration hospitalière,
- M. Bernard SERMANSON, adjoint des cadres hospitalier.

En cas d'absence de M. Jacques SULBERT, délégation de signature est donnée à :

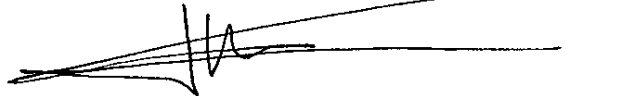
- M. Philippe CHAUDET, ingénieur,
- M. Thierry CLERC, ingénieur.

En cas d'absence de M. Dominique TROUVE, délégation de signature est donnée à M. Thierry PASQUELIN, ingénieur.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°2016-012 du 18 mai 2016 du directeur du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris-Seine Saint-Denis » est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Bobigny, le 05 décembre 2016
Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis



Didier FRANDJI

Conseil supérieur de la magistrature

75-2016-11-15-027

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PREMIER
PRÉSIDENT AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU
CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE EN
MATIÈRE DE VACATIONS.

Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil Supérieur de la Magistrature

Vu la loi constitutionnelle 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République ;

Vu l'article 33 du décret modifié n° 94-1 99 du 9 mars 1994, instituant le premier président de la Cour de cassation ordonnateur secondaire des dépenses du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu l'article 16 du décret n° 2010-1637 du 23 décembre 2010, fixant les modalités d'entrée en vigueur du décret modifié du 9 mars 1994 précité ;

Vu le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Daniel BARLOW, secrétaire général du Conseil du Supérieur de la Magistrature, à l'effet de signer les mouvements de paie relatifs à la rémunération des membres du Conseil.

Article 2

La présente décision notifiée au bénéficiaire de la délégation, sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil.

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Bertrand LOUVEL

Premier président de la Cour de cassation

Notifié le 17 novembre 2016

Daniel BARLOW,

Secrétaire général du Conseil Supérieur de la Magistrature

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-12-01-012

Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts
des entreprises de PARIS 10ème SUD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE
ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE
SIE Paris 10^{ème} arrondissement Sud
5 Cité Paradis
75475 Paris Cedex 10

Délégation de signature

Le comptable, monsieur Serge LEPAGE , responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 10^{ème} Sud ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme AIME Nicole, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 10^{ème} Sud, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer : en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

Mme DULIEUX Dominique

M. LERMUSIEUX Dominique

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci après :

Mme BERTHELOT Colette

Mme BUI Mai

Mme CLEMENT Sophie

Mme EVERHARD Magali

Mme GOSSART Emmanuelle

Mme GUILBERT Gladys

Mme HONORE Maguy

M. MACREZ Luc

M. PALDUPLIN Olivier

M. PEYTAVI Thierry

Mme QUESTE Evelyne

M. SAUGEY Frédéric

Mme TERRASSE Christine

M. TIENOT Laurent

M. TORRES Gilles

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci après :

Mme CALVES Céline

Mme GIOIRA Josette

M. KIRIANOFF Jean-Paul

Mme NERNON Marie-Claude

Mme NOEL Mélanie

M. PASSERON Pierre-François

M. POISSON Michel

M. RICOLLEAU Ivan

M. SALEME Jamal

Mme TULLIER Isabelle.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme DULIEUX Dominique	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. LERMUSIEUX Dominique	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme BERTHELOT Colette	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme BUI Mai	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme EVERHARD Magali	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme GOSSART Emmanuelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme GUILBERT Gladys	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme HONORE Maguy	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. MACREZ LUC	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. PALDUPLIN Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000€
M. PEYTAVI Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme QUESTE Evelyne	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. SAUGEY Frédéric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme TERRASSE Christine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. TIENOT Laurent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. TORRES Gilles	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme CALVES Céline	Agente principale des finances publiques	2 000€
Mme GIOIRA Josette	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. KIRIANOFF Jean Paul	Agent principal des finances publiques	2 000 €
Mme NERNON Marie-Claude	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme NOEL Mélanie	Agente des finances publiques	2 000 €
M. PASSERON Pierre-François	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. POISSON Michel	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. RICOLLEAU Ivan	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. SALEME Jamal	Agent des finances publiques	2 000€
Mme TULLIER Isabelle	Agente principale des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} décembre 2016,

La comptable responsable de service des impôts des entreprises


Serge LEPAGE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-12-05-009

Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts
des entreprises de PARIS 16ème Auteuil



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
Service des Impôts des Entreprises
De Paris 16^{ème} Auteuil
12 rue George Sand
75016 Paris

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Auteuil ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Michèle CUCCHIETTI, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Auteuil, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Nina BLANCHARD	M. Grégory GLADIEUX	Mme Anne PAJOR
Mme Mariane COURTIAL	Mme Eliane MAUGER	M. Philippe RIBES
Mme Zineb DOUANE	M. Ahcène MOUHOUB	M. Pierre SORIA

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Ahcène MOUHOUB	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M. Philippe RIBES	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €

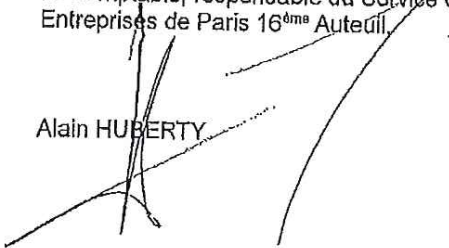
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 05 décembre 2016

Le comptable, responsable du Service des Impôts des
Entreprises de Paris 16^{ème} Auteuil.

Alain HUBERTY



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-12-01-014

Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts
des entreprises de PARIS 16ème Chaillot



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES 16^{ÈME} CHAILLOT
146, AVENUE DE MALAKOFF
75776 PARIS CEDEX 16

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, monsieur Alain CASTETS, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Chaillot ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAGOUE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Chaillot, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme VION Christelle

M. Daniel ROUMANES

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ABKARI Marjorie

Mme AURIERES Emilie

Mme BIGER Nathalie

Mme CASTET Laure

Mme FAHED Nathalie

M. GOURET Gilles

Mme HERMENIER Valérie

M. HERNAULT Cédric

Mme MALVEZIN Aude

M. MASSON Benjamin

M. MEDARD Cédric

Mme ROQUES Martine

Mme TREMBLAY Nathalie

Mme ULLIANA Leïla

Mme VERONIE Béatrice

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. AMANT Mathieu

M. BOUILLON Cyril

Mme MIRANVILLE Murielle

Mme SEYCHA Nancy

M. SOUVANNA Eric

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	limite des décisions gracieuses
M. ROUMANES Daniel	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme VION Christelle	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme ABKARI Marjorie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme CASTET Laure	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. HERNault Cédric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. MEDARD Cédric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme ROQUES Martine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. BOUILLON Cyril	Agent des finances publiques	2 000 €
M. SOUVANNA Eric	Agent des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} décembre 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Chaillot.

Alain CASTETS



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-12-01-013

Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts
des entreprises de PARIS 1er



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU
DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôles de gestion fiscale
SIE Paris 1er arrondissement
13 rue de la Banque
75111 Paris Cedex 02

Délégation de signature

Le comptable, Francis Foulon, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 1^{er} ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme HEBRARD Hélène, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 1^{er}, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

Mme DIAS-PEREIRA Maria
 Mme EYRAUD Colette
 Mme SAUVEBOIS Sylvie

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ADJADJ Sylvie	Contrôleuse des finances publiques
Mme BAR Pascale	Contrôleuse Principale des finances publiques
M. BELKACEM Mohamed	Contrôleur des Finances Publiques
Mme CONTI-ALUNNO Sonia	Contrôleuse Principale des Finances Publiques
Mme COTELLE Virginie	Contrôleuse des finances publiques
M. CROS Michel	Contrôleur des Finances Publiques
M. DAGOLDI Nicolas	Contrôleur des Finances Publiques
M. DRAILLARD Christian	Contrôleur Principal de Finances Publiques
M. DUJON André	Contrôleur Principal des Finances Publiques
M. HALL Didier	Contrôleur des Finances Publiques
M. LE FAUDER Laurent	Contrôleur des Finances Publiques
Mme VIC Françoise	Contrôleuse des finances publiques
Mme VILLEFRANQUE Karine	Contrôleuse des finances publiques

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BENS Valérie
M. BOUDAREL Michel
M. BRUYELLE Jean-françois
M. CANTON Luc
M. DINARD Alexandre
Mme JERANAUD Marie-Lillane
M. LE BOUILLE Jean-Louis
M. LE FLANCHEC Olivier
Mme PETRO Sylvie
Mme SANTOS Magali
Mme VETE-CONGOLO Patricia

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions en matière

- de gracieux, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet
- de contentieux fiscal d'assiette : admission totale, admission partielle ou rejet, dégrèvement ou restitution d'office :

dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après,

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après,

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les avis de compensation, à l'exclusion des déclarations de créances, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme DELAHAYE Mireille ✓	Contrôleuse des finances publiques
Mme DIEZ Angèle	Contrôleuse Principale des finances publiques
Mme DOUET Marie-Noëlle	Contrôleuse des finances publiques
Mme DUPIN Claire	Contrôleuse Principale des finances publiques
Mme GOUX Coralie	Contrôleuse des finances publiques
M. MAURON Philippe	Contrôleur des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le . - **1 DEC. 2016**

Le comptable responsable de service des impôts des entreprises

Francis FOULON

